

Le point sur le SIV

La date d'entrée en vigueur du nouveau SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules) approche. Faisons le point.

La Fédération évoqué en détail ce dossier dans l'Authentique n°6. Les lignes qui suivent récapitulent et mettent à jour ce qui va advenir dès le début de 2009 pour les véhicules anciens, dont l'âge devra être d'au moins 30 ans (au lieu de 25 actuellement). Le tableau de cette page induit les remarques suivantes :

▶ Tant qu'il n'y a pas de changement de carte grise, qu'elle soit normale ou de collection, les plaques et numéros actuels restent les mêmes. Il n'y a pas, comme il l'avait été envisagé un moment, de changement universel de plaques d'immatriculation (à l'occasion du contrôle technique, par exemple), mais un système plus progressif qui ne concernera que les véhicules neufs (à partir du 01/01/2009), puis les véhicules déjà immatriculés mais requérant une nouvelle carte grise (à partir du 01/03/09). La France reproduit ainsi sur ce qui a été fait ces dernières années en Italie, en Autriche et au Danemark.

▶ Dès le début de 2009, les véhicules âgés de plus de 25 ans mais de moins de 30 ans actuellement en carte grise normale ne pourront pas obtenir de carte grise de collection. Leurs propriétaires devront attendre le 30ème anniversaire de leur véhicule pour l'obtenir, à moins qu'ils ne le fassent avant fin 2008.

▶ La FFVE peut être mobilisée comme d'habitude pour l'obtention de l'attestation nécessaire à une carte grise de collection. Que ce soit avant ou après 2009, ses services sont facturés 50 euros par véhicule. Il est conseillé d'opérer cette démarche avant le dernier trimestre 2008, afin d'éviter la surcharge prévisible d'activité.

▶ Noter que les véhicules de plus de 25 ans mais de moins de 30 ans au 1er jan-

**LE NOUVEAU SIV
RELATIF AUX VÉHICULES DE PLUS DE 30 ANS (1)**

	CARTE GRISE ACTUELLE : NORMALE		CARTE GRISE ACTUELLE : COLLECTION	
	Changement de CG (2)		Changement de CG (2)	
	OUI	NON	OUI	NON
Numéros	Nouveaux : 2 lettres, 3 chiffres, 2 lettres	Pas de Changement : plaques actuelles avec numéros actuels	Nouveaux : 2 lettres, 3 chiffres, 2 lettres	Pas de Changement : plaques actuelles avec numéros actuels
Plaques	Plaque réglementaire rectangulaire unique		Couleur et Forme actuelles admissibles	
Contrôle technique	Tous les 2 ans	Tous les 2 ans	Tous les 5 ans	Tous les 5 ans
Si CT de plus de 5 ans au 01/01/09	-	-	Numéros pairs : CT en 2009 Numéros impairs : CT en 2010	
Restrictions géographiques	Non	Non	Non, supprimées	Non, supprimées

vier 2009 dotés d'une carte grise de collection ne nécessiteront aucune démarche particulière. Ils resteront en « collection » et bénéficieront des avantages liés à ce statut.

▶ Dès le 1er janvier 2009, la possession d'une carte grise de collection n'engendrera plus de restrictions géographiques et le contrôle technique aura à être effectué tous les 5 ans, au lieu de 2 ans pour un véhicule en carte grise normale. Ceci représente un avantage économique pour les possesseurs de véhicules anciens.

▶ Les nouveaux numéros seront « à vie » et resteront acquis au véhicule.

▶ L'obtention d'une carte grise de collection après le 1er mars 2009 implique un changement de numéro, mais pas nécessairement un changement de plaques. La FFVE a en effet obtenu des pouvoirs publics que la plaque de forme et de couleur d'origine (fond noir, lettres et chiffres blancs) soit conservée, évitant ainsi des travaux, éventuellement coûteux, de modification de l'éclairage ou de carrosserie. Seuls les nouveaux numéros devront être apposés.

▶ Les véhicules en carte grise de collection dont le contrôle technique initial date de plus de 5 ans au 1er janvier 2009

(1) : et véhicule de 25 à 30 ans déjà en carte grise collection au 31/12/08
(2) : déménagement hors département, vente/achat, autre motif requérant nouvelle carte grise.

(ou qui n'ont jamais eu de contrôle technique) devront passer un tel contrôle :

- En 2009, si leur numéro actuel se termine par un chiffre pair (premier numéro, à gauche sur la plaque et non numéro de département !)

- En 2010, si leur numéro actuel se termine par un chiffre impair.

Ce dispositif permet d'étaler la fréquentation des ateliers de contrôle technique. Cette opération n'implique nullement de changement de plaque ou de numéro (hors les cas cités de nouvelle carte grise). ▶

La FFVE se tient à la disposition des collectionneurs pour fournir toute information complémentaire
(tél. : 02 23 201414, ffve@wanadoo.fr)

GILET OBLIGATOIRE

Jusqu'à présent, vous deviez être toujours accompagné d'un triangle de signalisation, rangé dans le coffre de votre auto ancienne. A partir du 1er juillet, cette obligation se complète de celle d'un gilet jaune ou orange muni de bandes réfléchissantes. Il doit être placé « à portée de main », autrement dit pas dans le coffre, mais quelque part dans l'habitacle. Un seul par auto est obligatoire, mais rien ne vous empêche d'en avoir plusieurs, pour les autres occupants. Les références d'homologation de ces produits sont EN 471 pour le gilet, et ECE R27 pour le triangle. Dernier détail : la présence de feux clignotants dits « warning » ne dispense d'aucune de ces obligations.